



Règlement du jeu avec obligation d'achat « Son assurance santé annuelle remboursée »

Article 1

La Société AAC et ses marques Canissimo et Felissimo, au capital de 40 000€ RCS Paris 444 106 397 au 26, avenue de l'Opéra 75001 Paris, organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « Son assurance santé annuelle remboursée », du 15 mai 2008 au 31 juillet 2008, exclusivement ouvert à ses nouveaux adhérents majeurs (résidant en France Métropolitaine, Corse comprise) aux contrats « Garantie Essentielle » et « Garantie Confort » à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice. Ce jeu-concours avec obligation d'achat se déroulera du jeudi 15 mai 00h01 au jeudi 31 juillet 23h59 (heure de Paris).

Article 2

Le jeu-concours est accessible :

- par le biais des sacs d'aliments pour chiens et chats de la marque V.to disponibles en magasins ;
- par Internet sur les sites www.canissimo.com (y compris ses mises à jour) dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.canissimo.com> et sur le site de notre partenaire www.v-to.fr, où un onglet ou un bouton apposé vous redirigera vers le site www.canissimo.com.

Pour participer, il suffit de souscrire au contrat « Garantie Essentiel » d'une valeur de 96 €/an pour un chat ou 120 €/an pour un chien ou au contrat « Garantie Confort » d'une valeur de 228 €/an pour un chien ou un chat. Si la souscription est effectuée :

=> en ligne sur le site www.canissimo.com

- un bulletin-réponse de participation apparaîtra à la fin de la souscription avec 2 questions + 1 question subsidiaire. Le participant devra y répondre, remplir complètement et lisiblement le bulletin-réponse, puis nous l'adresser par mail en cliquant sur « Envoyer » (jeuconcours@canissimo.com);

=> sur un bulletin de souscription papier

- il faudra l'accompagner d'un courrier intitulé « Bulletin-réponse de participation au tirage AAC » précisant vos coordonnées complètes et nom de votre animal ainsi que les réponses aux 2 questions + la question subsidiaire à l'adresse suivante AAC – Jeu Concours - 26, avenue de l'Opéra 75001 Paris.

Article 3

La participation est limitée à un bulletin par personne et par quinzaine, et ce, quelle que soit la date à laquelle le bulletin est déposé ou adressé. La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des lois, règlements et autres textes applicables en France. Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat. La qualité des gagnants est subordonnée à la validité de la participation des joueurs conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Article 4

La validité des bulletins-réponse suppose :

1. La souscription à un contrat annuel chat ou chien « Garantie Essentielle » ou « Garantie Confort » ;
2. Que l'animal assuré soit âgé de plus de 3 mois et de moins de 8 ans à la souscription, qu'il soit tatoué ou pucé, à jour de ses vaccins et qu'il ait un certificat de bonne santé ;
3. De répondre aux deux questions suivantes :

- Complétez la phrase suivante : « Animal assuré, Maître ? »
- Quel est le numéro de téléphone d'AAC commençant par 08 présent sur le site ?

4. De répondre à la question subsidiaire suivante :

- Combien de sacs d'aliments pour chiens et chats de la marque V.to ont été fabriqués avec l'autocollant du jeu-concours collé sur le sac ?

5. D'envoyer ce bulletin :

- sous pli correctement affranchi à AAC – Jeu Concours - 26, avenue de l'Opéra 75001 Paris,
 - par mail à l'adresse suivante jeuconcours@canissimo.com (www.canissimo.com)
- aux dates précisées dans l'article 5 de ce Règlement, le cachet de La Poste faisant foi en cas de réponse par courrier. Tout bulletin illisible, raturé ou incomplètement rempli sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité de bulletins au nom de la même personne; dans cette hypothèse, chacun des bulletins sera réputé nul.

Le remboursement du timbre s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

Article 5

Descriptif du lot : remboursement du montant de l'assurance santé annuelle souscrite par le participant. 5 valeurs possibles : 88 €TTC, 110 €TTC, 209 €TTC, 231 €TTC et 132 €TTC;

Nombre de lot : 1 lot à gagner tous les 15 jours, du 15 mai au 31 juillet, soit 5 lots au total ;

1^{ère} quinzaine : du 15 au 31 mai 2008 ; Tirage : lundi 2 juin

2^{ème} quinzaine : du 1^{er} au 15 juin 2008 ; Tirage : lundi 16 juin

3^{ème} quinzaine : du 16 au 30 juin 2008 ; Tirage : mardi 1^{er} juillet

4^{ème} quinzaine : du 1^{er} au 15 juillet 2008 ; Tirage : mercredi 16 juillet

5^{ème} quinzaine : du 16 au 31 juillet 2008 ; Tirage : vendredi 1^{er} août

Article 6

Chaque quinzaine, un gagnant sera déterminé par la SCP Régnier Nocquet Salomon, huissiers de justice à Paris -au 5, avenue de l'Opéra 75001- parmi tous les participants de la quinzaine dont :

- le bulletin-réponse est conforme à ce que prévoit l'article 4 du présent règlement ;
- les réponses aux deux questions sont rigoureusement exactes ;
- la réponse à la question subsidiaire est exacte. Dans le cas où aucune réponse ne serait pas exacte, la SCP Régnier Nocquet Salomon, huissiers de justice à Paris, retiendra le bulletin-réponse du participant s'approchant le plus de la bonne réponse.

Article 7

Les gagnants ne pourront prétendre quelconque échange ou contre-partie en espèces.

Article 8

Les gagnants seront avertis personnellement par lettre adressée à leur domicile, par téléphone, ou par courrier électronique avec accusé de réception.

Article 9

Le remboursement du montant de l'assurance santé souscrite pour un an sera effective 20 jours après qu'AAC ait joint le gagnant (article 8).

Article 10

La société AAC pourra diffuser le nom, commune de résidence du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

Article 11

La société AAC sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 12

La société AAC ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 13

Le Règlement complet du Jeu est consultable dans son intégralité sur le Site www.canissimo.com. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous: AAC – Grand Jeu Concours – 26, avenue de l'Opéra 75001 Paris ou à la SCP Régnier Nocquet Salomon, huissiers de justice à Paris -au 5, avenue de l'Opéra 75001.

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

Article 14

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserves du présent règlement, qui est déposé à la SCP Régnier Nocquet Salomon, huissiers de justice à Paris au 5, avenue de l'Opéra 75001. Le règlement est disponible sur simple demande (remboursement du timbre en tarif lent).